

Commune de LAROCHE SAINT CYDROINE**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 FÉVRIER 2022**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 15

Convocation a été faite vendredi 11 février 2022 pour le vendredi 18 février 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 18 février 2022, à 18 H 30, salle du 1^{er} étage de la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne BILLIET, Maire.

Présents : Mme GÉRARD. M. ESNAULT. Mme LANDRIER.

M. COUILLARD. Mme BERTRAND. M. FAGUAIS. Mme ARFEUX.

Excusés et représentés : M. MATRAY par M. COUILLARD, Mme ROY par Mme GÉRARD, M. DEFAIX par Mme BILLIET, Mme DURAND par Mme LANDRIER, M. VENET par M. ESNAULT, M. CELDRAN RUIZ par Mme ARFEUX.

Absent : M. COLL.

Secrétaire de séance : Mme GÉRARD.

-=-=-

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2021

Le compte rendu de la séance du 3 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire passe à l'ordre du jour et avise qu'1 point est à ajouter :

I) FINANCES

1.5 Remplacement des éclairages de la salle polyvalente

Accord unanime des membres.

-=-=-

I) FINANCES

1.1 Renouvellement contrats assurance bâtiments communaux et personnel – délibération n°1

Madame le Maire informe les membres qu'elle a renouvelé pour une durée de 4 ans les contrats d'assurance des bâtiments communaux et du personnel prenant fin le 31 décembre 2021 auprès de Groupama Val de Loire.

Les conditions de garanties restent identiques aux années précédentes. Les tarifs sont indexables chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ENTERINE la décision de Madame le Maire.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

1.2 Renégociation photocopieurs des écoles – délibération n°2

Sur proposition de Madame le Maire de renégocier les contrats de location et maintenance des deux photocopieurs de l'école élémentaire arrivant à échéance.

Sur présentation de devis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- RETIENT le contrat de KOESIO à SENS (89100) d'une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juillet 2022, pour un budget mensuel de 187.16 € HT comprenant :
 - La location de 2 photocopieurs : KYOCERA TASKalfa 2554Ci
 - Le contrat de maintenance PREMIUM inclus pour les 2 photocopieurs pour un forfait annuel de 72 000 pages noir et de 8 000 pages en couleur (tarif pour copie supplémentaire, noir : 0.0038 € HT et couleur : 0.042 € HT)
- DIT que le règlement sera trimestriel par mandat administratif (terme à échoir) à compter du 1^{er} juillet 2022.

- DIT que ce contrat annule et remplace le contrat n° 105442.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

1.3 Remise en état illumination de l'église

Madame le Maire expose aux membres la nécessité de remettre en état l'illumination de l'église et présente deux projets :

- 1) EURL THINEY Jérémie à MONTALLERY (89290) : remplacement de trois projecteurs et deux disjoncteurs défectueux pour un montant de 5 161.60 € TTC.
- 2) SDEY à AUXERRE : convention financière concernant le rétablissement complet de la mise en lumière de l'église dont le coût estimatif global pour la commune s'élève à 8 994,46 € TTC.

Monsieur ESNAULT évoque le fait qu'il serait judicieux de demander si des aides peuvent être accordées éventuellement par la DRAC ou le Conseil Général pour le projet du SDEY avant de prendre une décision.

Devant l'hésitation des membre, Madame le Maire propose de reporter le dossier.

Accord du conseil municipal pour le report du dossier.

1.4 Acquisition d'un échafaudage – délibération n°3

Madame le Maire signale aux membres la nécessité d'acquérir un échafaudage afin de faciliter certaines interventions à venir pour les agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE son accord pour l'acquisition d'un échafaudage aluminium pliant de 5m au prix de 989,00 € TTC chez BRICO DÉPOT à PERRIGNY (89000).
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

1.5 Salle polyvalente : remplacement des éclairages – délibération n°4

Madame le Maire informe les membres d'un problème survenu au niveau des éclairages de la pièce principale de la salle polyvalente. Au vu de la vétusté des luminaires, le remplacement de huit éclairages est nécessaire pour que la salle puisse être de nouveau remise à la disposition des utilisateurs. Elle présente le devis qu'elle a dû faire au plus vite à J2C DOMOTIQUE à CHENY (89) pour un montant de 2311.20 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ENTERINE la décision du Maire et DONNE son accord pour le remplacement des éclairages.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

-=-=-

II) ADMINISTRATION

2.1 Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) – délibération n°5

Madame le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne (« CDG89 ») et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser Madame le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- d'autoriser Madame le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

2.2 Adoption du règlement intérieur du cimetière de la commune – délibération n°6

Madame le Maire indique aux membres la nécessité de mettre en place un règlement intérieur pour le cimetière de la commune.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le projet de règlement élaboré par Mme LANDRIER, adjointe à l'environnement, et remis préalablement pour examen.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de règlement tel que présenté et annexé à la présente délibération.
- DEMANDE que ce règlement soit mis en application par arrêté municipal.

2.3 Convention relative à l'adhésion à la prestation retraite à façon du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne (CDG 89) – délibération n°7

Madame le Maire expose à l'assemblée le projet présenté par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne (« CDG89 ») à la commune afin de se substituer à nous, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL et à l'envoi des données dématérialisées relative au droit à l'information de nos agents.

L'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers est de plus en plus complexe à maîtriser, les actes suivants peuvent être confiés au Cdg 89 :

- Affiliation
- Dossier de rétablissement
- Demande d'avis préalable
- Dossier de liquidation pension vieillesse, réversion
- Dossier de liquidation dans les 2 ans suivant la demande d'avis préalable
- Dossier de liquidation pension invalidité
- Simulation de calcul (EIG) et fiabilisation des comptes individuels de retraite (CIR)
- Qualification des comptes individuels retraite (QCIR)

Même si la collectivité n'a pas choisi l'adhésion annuelle forfaitaire pour l'ensemble des agents, le Centre de gestion propose aussi une adhésion qui permet de ne lui confier que certains actes avec une participation financière par prestation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 24,

VU le décret 85-643 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°2021-40 en date du 22 novembre 2021 du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne habilitant le président à agir pour signer ladite convention,

- DECIDE de confier au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne l'instruction complète de dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022 moyennant une participation financière déterminée par le conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne selon les actes réalisés :

Prestations en lien avec la CNRACL réalisées par le CDG	Participation financière
Affiliation	20 €
Dossier de rétablissement	40 €
Demande d'avis préalable	60 €

Prestations en lien avec la CNRACL réalisées par le CDG	Participation financière
Dossier de liquidation pension vieillesse, réversion	60 €
Dossier de liquidation dans les 2 ans suivant la demande d'avis préalable	20 €
Dossier de liquidation pension invalidité	70 €
Simulation de calcul (EIG) et fiabilisation des comptes individuels de retraite (CIR)	30 €
Qualification des Comptes Individuels Retraite (QCIR)	40 €

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

==

III) PERSONNEL COMMUNAL

3.1 Convention CDG89 de prise en charge des honoraires et frais médicaux – délibération n°8

Madame le Maire rappelle :

- En application de l'article 22 et 23 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- En application de l'article 41 du décret 87-602 du 30 juillet 1987 ;
- En application du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Madame le Maire expose :

- Les honoraires et autres frais résultant des examens prévus au décret 87-602 sont à la charge du budget de la collectivité ;
- Toutefois le paiement peut être assuré par le CDG, les modalités de remboursement devront être définies par convention ;
- Par délibération en date du 27/01/2016, le Conseil d'Administration du CDG89 a souhaité assurer ce paiement afin d'éviter de voir diminuer le nombre de praticiens ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 87-602 du 30 juillet 1987,

Vu la délibération du CDG en date du 27/01/2016,

- DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention de prise en charge des honoraires et frais médicaux et d'en accepter les conditions.

3.2 CNAS : cotisation pour les agents retraités – délibération n°9

Madame le Maire indique à l'assemblée la possibilité de cotiser au CNAS (Comité Nationale D'action Sociale) pour les agents retraités afin qu'ils puissent continuer à bénéficier des avantages.

Pour l'année 2022, la cotisation s'élève à 212€ pour les actifs et à 137.80€ pour les retraités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer à la cotisation pour les agents retraités.
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

-=-=-

IV) SERVICE EAU (M49)

4.1 Prix du m3 de l'eau et de l'abonnement 2022 – délibération n°10

Sur proposition de Madame le Maire d'augmenter le prix du m3 d'eau à 1,10 € et de maintenir le prix de l'abonnement à 50 € à compter du 1^{er} septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE son accord.

4.2 Annulation de factures sur l'année 2021 – délibération n°11

Suite à des erreurs de tiers, abonnement et consommation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'annuler les factures d'un montant de 758.29 € référencée dans le tableau en annexe ;
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

4.3 Admission de créance éteinte – délibération n°12

A la demande de la Trésorerie, Madame le Maire présente au Conseil municipal une demande d'admission de créance éteinte d'un montant total de 69.60 € suite à surendettement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE son accord pour admettre en créance éteinte la somme totale de 69.60 € qui se décompose ainsi :

Administré	Dates	Montants
PRUNIER Maëva	07/11/2018	69.60 €
TOTAL		69.60 €

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire relatif à ce dossier.

-=-=-

V) COMMUNICATIONS DU MAIRE

Madame le Maire fait part de trois courriers reçus :

- Monsieur le Préfet présente ces vœux 2022 à l'ensemble des élus de la commune.
- Unité territoriale de l'Yonne : enquête relative aux transports scolaires, il est possible de motiver une demande de modification d'un point d'arrêt.
- Conseil Départemental : demande d'élagage de certains arbres penchant dangereusement sur la route départementale.

COMMUNICATION DES ADJOINTS

Mme LANDRIER :

- Leg Conreur : Lors du rendez-vous téléphonique, la fondation « Ages et Vie » a annoncé un projet en cours d'étude pour la construction de huit studios de 30 m2, d'une salle commune et d'un logement à l'étage réservé à une aide-soignante. A terme une douzaine d'emplois seraient

créés et réservés en premier lieu à des larochois. Il a été proposé de céder une partie d'environ 3000 m2 pour 1€ symbolique. Un bâtiment existant s'effondre progressivement, des devis sont en attente pour sa démolition.

M. COUILLARD insiste sur le fait de pouvoir attribuer en priorité l'accueil à des aînés larochois.

- Cavernes : Tout le matériel est arrivé sur place, les travaux devraient se faire rapidement,

M. ESNAULT :

- Eclairage public : Le SDEY a transmis un projet pour le quai de l'Yonne, à étudier de près et voir les possibilités de subvention (véloroute).
- Consommation Eau : Deux semaines à 1200 m3 en janvier pris sur le réservoir de Migennes, un retour à la normale est constaté depuis à environ 100 m3 par semaine.
- Elagage : La rue du Pilon a été faite en début de semaine prochaine par les services de la CCAM.
- Assainissement : Des travaux auront lieu la semaine prochaine au 16 rue Emile Tabarant.
- Captage : Une enquête publique est en cours sur le captage de la Fontaine aux Anes, en amont du ru de Looze.
- Festival en Othe : La question se pose sur le fait que la représentation est lieu cette année au tarif de 1800€.
- Ascenseur de la mairie : Les réparations nécessaires à sa remise en service sont prévues le mercredi 23 février.
- Pylône Free Mobile : chemin des Bois : En attente d'un retour du SDEY pour la création de la ligne électrique afin d'alimenter le pylône.
- Pylône Bouygues Telecom : en bordure des lotissements de Migennes : Actuellement en cours d'élaboration pour améliorer la couverture du réseau de l'opérateur.
- Permis de construire : Le premier pour une maison neuve depuis 2016 sur la commune vient d'être délivré.

Mme GÉRARD :

- Rappelle qu'à partir du 1^{er} mars 2022, le prestataire « API » fournira les repas de la restauration scolaire.
- Informe que du fait du partenariat entre API et le centre de formation INFRES, notre agent technique en charge de la préparation de la restauration pourra suivre une formation sur le thème « des bonnes pratiques d'hygiène » le 8 juin 2022.
- Averti d'un problème à solutionner avec les grilles du four dont l'écart entre chaque n'est pas approprié pour accueillir les nouveaux bacs gastronomiques de 55mm de hauteur.
- Signale le gaspillage de nombreux repas depuis le mois de janvier du fait des absences imprévus des élèves liés au Covid.

==

VI) INTERVENTION DES CONSEILLERS

Mme BERTRAND :

- Signale de nouveau les trous à reboucher sur le chemin direction Brion à la sortie de la commune.

Mme BILLIET répond qu'elle va se rapprocher des agents pour voir si le stock de gravats disponible pourrait être utilisé à cet effet.

M. COUILLARD demande :

- Quels sont les projets suite à la fermeture de la boulangerie ?

Mme BILLIET répond que des échanges sont en cours, un nouveau dépôt de pain pourrait ouvrir probablement fin mars ou début avril.

- Qu'en est-il des voitures brûlées présentes sur la commune ?

Mme BILLIET informe que les gendarmes doivent retrouver les propriétaires avant de pouvoir les enlever.

- Un maître d'œuvre a-t-il été trouvé pour la réhabilitation de la salle polyvalente ?

Mme BILLIET indique qu'il faut tout d'abord décider de ce qu'il y a à faire pour lancer l'appel d'offre. Elle informe également être en contact avec le Maire de Chichery qui a déjà eu un dossier similaire à traiter pour leur salle polyvalente.

Mme ARFEUX :

- Souhaite savoir ce qu'il en est de l'ancienne boucherie ?

M. ESNAULT répond que les propriétaires étant à la Réunion, il va falloir peut-être procéder à une injonction de travaux pour éviter l'écroulement du bâtiment.

-=-=-

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h25.